Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230627_20-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

RELATIF AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMENAGEMENT DE LE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

ENTRE

La Commune de THIERS, sise 1 rue François Mitterrand, 63300 THIERS, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane RODIER, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2023,

Ci-après dénommée « Ville de Thiers »

D'une part

ET

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, sise 47 avenue du Général de Gaulle, 63300 THIERS, représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD, agissant en application de la délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2022,

Ci-après dénommée « CCTDM »

D'autre part

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230627_20-DE

PREAMBULE

La Ville de Thiers a conclu en 2019 un marché pour la réalisation de travaux de grosses réparations et d'aménagement de la voirie et réseaux divers. Ce marché prend fin en octobre 2023.

De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne n'a pas de marché pour ce type de prestations, et fait réaliser des devis au fur et à mesure de ses besoins.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne partageant des besoins communs, il apparait opportun sur le plan économique de coordonner la prestation de travaux de grosses réparations et d'aménagement de la voirie et réseaux divers entre la Ville de Thiers et la Communautés de communes Thiers Dore et Montagne.

Pour cela, une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230627_20-DE

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est décidé de constituer un groupement de commandes en applications des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique entre la Commune de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Le groupement est exclusivement constitué temporairement en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de grosses réparations et d'aménagement de la voirie et réseaux divers sur les territoires de la Ville de Thiers et de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement de commandes est constitué de la Commune de THIERS et de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne.

ARTICLE 3 – RETRAIT ET ADHESION

3.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre, postérieurement à la signature de la présente convention, devra être adressée au coordonnateur du groupement et sera soumise à l'accord préalable des autres membres du groupement. L'adhésion fera l'objet d'un avenant, lequel devra être approuvé par les assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

L'adhésion ne pourra concerner un marché dont la consultation a déjà été lancée ou dont l'exécution est en cours.

3.2 Retrait

Un membre du groupement ne peut pas se retirer en cours de consultation (de la publication de l'avis d'appel public à concurrence à la notification du contrat).

En dehors de cette phase, les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera immédiat, mais le membre sera engagé jusqu'aux termes des marchés auxquels il aura adhéré.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230627_20-DE

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement est la Ville de THIERS.

Le siège du coordonnateur est le suivant : Hôtel de ville, 1 rue François Mitterrand, 63300 THIERS.

ARTICLE 5 – REPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET L'AUTRE MEMBRE DU GROUPEMENT

5.1 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Recenser et définir les besoins de l'ensemble des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Décider du choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- Coordonner l'ensemble des opérations de sélection du candidat :
    - Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
    - Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
    - Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
    - Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse correspondant,
    - Organiser la négociation,
    - Convoquer et organiser la CMAPA ou la CAO et en rédiger les procès-verbaux,
    - Envoyer les notifications aux candidats non retenus,
    - Signer et notifier le marché aux entreprises retenues,
    - Transmettre, le cas échéant, le dossier au contrôle de légalité,
    - Rédiger et publier l'avis d'attribution le cas échéant.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- Rédiger, conclure, notifier et suivre les avenants relatifs au marché,
- Gérer les éventuelles sous-traitances,
- Notifier les éventuelles reconductions ou décision de résiliation aux titulaires (après avis des autres membres).

5.2 Missions des membres

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Valider le dossier de consultation des entreprises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- Participer à l'analyse des offres et en valider le rapport,
- Informe le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle,
- Exécuter techniquement et financièrement la part de prestation qui la concerne : passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des prestations, paiement des factures.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230627_20-DE

- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché du présent groupement.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La procédure de passation du marché public sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Si les seuils de procédure formalisée sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Thiers.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles internes du coordonnateur.

ARTICLE 8 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est applicable dès sa signature par l'ensemble des membres.

La présente convention prendra fin au terme de l'exécution du marché nécessaire à la satisfaction du besoin décrit à l'article 1.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Toute modification de la présente convention ne deviendra effective qu'après l'accord unanime de l'ensemble des membres.

La modification doit être approuvée par un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230627_20-DE

Les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution…) seront répartis à charge égales entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordinateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 12 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatifs de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

ARTICLE 13 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à THIERS, le

Pour la Commune de Thiers Le Maire,	Pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne Le Président
Stéphane RODIER	Tony BERNARD